



FICHE DE POSITIONNEMENT

DEUX-ROUES MOTORISÉES

Quel permis choisir ?

Age requis	Véhicules concernés	Catégorie de permis
A partir de 14 ans <input type="checkbox"/>	Cyclomoteur (2 roues à moteur) ne dépassant pas 50 cm ³ ; La vitesse est limitée à 45 km/h.	Permis AM <input type="checkbox"/>
A partir de 16 ans <input type="checkbox"/>	Motocyclette légère (MTL) : 2 roues à moteur de plus de 50 cm ³ La cylindrée n'excède pas 125 cm ³ La puissance n'excède pas 11 kW (15ch)	Permis A1 <input type="checkbox"/>
A partir de 18 ans <input type="checkbox"/>	2 roues à moteur de puissance comprise entre 11 kW (15ch) et 35 kW (47,5 ch) Et d'un rapport puissance/poids ≤ à 0,2 kW/kg (soit d'un poids à vide > 175 kg) La moto ne doit pas être dérivée d'un véhicule faisant à l'origine plus de 70 kW. L'examen peut être réalisé avec un véhicule automatique	Permis A2 <input type="checkbox"/> Restriction BVA 78 <input type="checkbox"/>
A partir de 20 ans et 2 ans de permis A2 <input type="checkbox"/>	Toutes les motos MTT2 (Motocyclettes de type 2) de plus de 35 kW.	Permis A <input type="checkbox"/> Par la formation de 7h00 dite « passerelle A2>A »
A partir de 20 ans et 2 ans de permis B <input type="checkbox"/>	Motocyclette légère (MTL) <u>uniquement sur le territoire national</u> : 2 roues à moteur de plus de 50 cm ³ La cylindrée n'excède pas 125 cm ³ La puissance n'excède pas 11 kW (15ch)	Formation de 7h00 dite initiation 125/L5e ¹ <input type="checkbox"/>
A partir de 21 ans et 2 ans de permis B <input type="checkbox"/>	Véhicule de type L5e à 3 roues dont la masse ne dépasse pas 1000 kg <u>uniquement sur le territoire national</u> . Ces véhicules sont plutôt connus sous le nom de Trike ou de CanAm....	Formation de 7h00 dite initiation 125/L5e ² <input type="checkbox"/>

¹ Toutefois, la condition relative à la formation pratique n'est pas exigée des conducteurs qui justifient d'une pratique de la conduite d'une motocyclette légère ou d'un véhicule de la catégorie L5e au cours des cinq années précédant le 1er janvier 2011.

² Toutefois, la condition d'ancienneté du permis de conduire, ainsi que de la formation ne sont pas exigées des conducteurs qui justifient d'une pratique de la conduite d'un véhicule de la catégorie L5e ou d'une motocyclette légère au cours des cinq années précédant le 1er janvier 2011.

MOTO PRUDENCE SB

56 rue de Suède 37100 TOURS



Agrément n° E07 037 31 30

Contact : 02 47 88 95 13 - motoprudence.sb@orange.fr